

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE DOZULE

Date de convocation :

11 Février 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt Février à dix-neuf heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sophie GAUGAIN, Maire.

Nombre de :

Présents : 15

Absents : 3

Votants : 15

Exprimés : 16

Etaient Présents : Mme GAUGAIN, Maire

Mrs LOCRET, WALTER, VALLEE ; Adjoint

Mmes BRUNET, GAUDIN, KICA, PLOUY, VOLLAIS,

Mrs BRUNET, FOUCHER, LAURENT, MARIE, RIDEL et TORRES.

Absents excusés : Mme CHRETIEN, Mrs KECHICHIAN et LAMOTTE.

Mme CHRETIEN donne pouvoir à Mr MARIE.

Secrétaire de séance : Mme BRUNET.

Le procès-verbal de la séance du 17/12/13 est approuvé.

N° 1 – EVOLUTION DES STATUTS DE COPADOZ : TRANSFERT DE COMPETENCE ORGANISATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT POUR LES ENFANTS DE 3 A 11 ANS :

Vu

- la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- la loi 04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,
- le Code Général des collectivités et notamment les articles L.5211-17 et L.5214-16
- la réforme des rythmes scolaires qui sera appliquée par *COPADOZ* à la rentrée 2014,
- les conséquences que cette réforme a sur l'organisation des familles, en particulier le mercredi,
- les efforts consentis depuis plusieurs années par la commune de Dozulé pour organiser sur son territoire un centre de loisirs qui bénéficie aux enfants de l'intercommunalité,
- le contrat en cours liant la commune de Dozulé et l'UFCV pour la gestion de l'accueil de loisirs,

- les statuts actuels de la communauté de communes,
- la délibération 45/2013 de la communauté de communes en date du 18 décembre 2013, favorable à l'unanimité,
- les conditions de vote concernant une modification statutaire de la communauté de communes qui est subordonnée à l'accord des conseils municipaux (trois mois à compter de la notification et accord des deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population ; ou bien la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, une non réponse valant réponse positive),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen par ajout de la compétence optionnelle suivante : «organisation d'un centre de loisirs sans hébergement pour les enfants de 3 à 11 ans» (Action sociale d'intérêt communautaire),

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2 – APAEI : CONVENTION REMPLACANT L'ARBORETUM :

Le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : Mme GAUDIN),

Compte-tenu de la non réalisation de la création de l'arboretum par l'APAEI de la Côte Fleurie dans les délais impartis de la convention de 2007, soit 2010,

Compte-tenu des échanges entrepris sur ce dossier par la mairie de Dozulé pour trouver une solution pour l'application des engagements pris par l'APAEI dans cette convention,

Considérant les études techniques sur la fertilité du terrain initialement prévu,

Considérant les difficultés d'accessibilité du public au terrain (famille, personnes âgées), dû à sa situation retiré du centre du bourg et pentu,

Considérant l'évolution des besoins de la population de Dozulé, notamment en raison de l'augmentation de familles et de personnes âgées,

Après les réunions de travail du : 06/10/11, 12/01/12, 01/03/13, 14/11/13, 28/01/14 (validant le projet) et la réunion avec les riverains du 16/01/14,

Décide d'annuler la convention signée en date du 28 Mars 2007 visant à la création d'un arboretum,

Décide d'adopter une nouvelle convention avec l'APAEI de la Côte Fleurie régissant la création, l'entretien et l'accessibilité au public d'un espace vert aménagé à vocation

pédagogique, thérapeutique et inter-générationnel, et modifiant l'emplacement initialement prévu,

Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

N° 3 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE LA ZONE ARTISANALE FACE À L'HIPPODROME :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal l'avis d'attribution concernant le marché passé en procédure adaptée pour la zone artisanale face à l'hippodrome :

Lot 1 : Aménagement voirie et pluvial :

La commission d'appel d'offres a reçu 5 offres :

- COLAS : 98 311,20 € TTC
- EIFFAGE : 82 395,90 € TTC
- Routière Perez JGTP : 81 987,60 € TTC
- GUERIN : 97 795,80 € TTC
- TOFFOLUTTI : 76 848,00 € TTC

Elle a retenu l'entreprise Toffolutti pour un montant de 76 848,00 € TTC.

Lot 2 : Aménagement paysager :

La commission d'appel d'offres a reçu 2 offres :

- LEBLOIS Environnement : 11 976,60 € TTC
- EIFFAGE : 16 427,94 € TTC

Elle a retenu l'entreprise Leblois Environnement pour un montant de 11 976,60 € TTC.

N° 4 – COPADOZ : SUBVENTION FETE DU MIEL :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 1.000,00 € à Copadoz pour la fête du miel.

N° 5 – ADHESION AU SERVICE « GEOSDEC POUR TOUS » :

Le Comité Syndical du SDEC Energie a délibéré le 20 février 2013 pour la création d'un service d'information géographique (SIG) dénommé «GEOSDEC pour tous» et destiné aux communes.

Ce service à la carte autorise la commune à :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SDEC Energie : distribution publique d'électricité, éclairage public, signalisation lumineuse, gaz (en lien avec le SIGAZ), génie civil de télécommunication.
- soumettre des demandes de dépannage sur les réseaux dont elle a confié la compétence au SDEC Energie,
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre.

Une convention entre le SDEC Energie et la commune formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- cette convention est conclue pour une durée de trois ans renouvelable,
- la mise à disposition des données via le SIG du SDEC Energie est gratuite,
- la commune n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété,
- la commune reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SDEC Energie ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire et n'exempte pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur VALLEE, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service GEOSDEC pour tous.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à «GEOSDEC pour tous».

N° 6- SDEC : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DU MESNIL DA :

Monsieur LOCRET, Adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC Energie) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication.

- Le coût total de cette opération est estimé à 216 430,74 € TTC.
- Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 55 %, sur le réseau d'éclairage de 55% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75€ par mètre de voirie) et 40 % sur le réseau de télécommunication.
- Les participations proviennent du Conseil Général, du SDEC Energie, d'ERDF, du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) et d'Orange.
- La participation communale s'élève donc à 89 674,71 € selon la fiche financière jointe et se décompose comme suit :
 - Electricité : 44 963,37 €
 - Eclairage : 27 507,81 €
 - Télécommunication : 17 203,52 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,

- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à réserver les crédits nécessaires sur le budget communal selon les modalités prévues à l'annexe 1 dûment complétée de la présente délibération.
- s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC Energie ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC Energie, le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 5 410,77 €,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N° 7 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire ou son représentant à demander une subvention au titre de la réserve parlementaire auprès de Monsieur le Sénateur pour les travaux de toiture de l'Espace culturel Fernand Seigneurie.

N° 8- COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013 :

Monsieur RIDEL, doyen d'âge de l'assemblée, présente le compte administratif 2013 de la commune qui s'établit comme suit :

* Section d'investissement :

Dépenses	: 1 866 675,46 €
Recettes	: 1 261 964,84 €
Déficit	: 604 710,62 €

* Section de fonctionnement :

Dépenses	: 1 050 315,62 €
Recettes	: 2 098 629,31 €
Excédent	: 1 048 313,69 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2013 de la commune (Madame le Maire ne prend pas part au vote) ;

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013, et les décisions modificatives qui s'y rattachent

- après examen des titres définitifs de créances à recouvrer, des mandatements, des bordereaux de titres et de mandats, du compte de gestion dressé par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, accompagné des états de développement des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à payer et des restes à recouvrer
- après s'être assuré que le Receveur de la Commune a bien repris dans ses écritures, le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, tous les titres de recette émis, tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer en comptabilité.

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par Monsieur BRUNEEL, Trésorier de la commune, n'appelle ni observation, ni réserve.